

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 29 JANVIER 2020

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maïlys DEL PIANTA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT,
Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Madame Carine NAVARRO.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maïlys DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Madame Maïlys DEL PIANTA a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

1 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Service Cadre de Vie**

Suite à la vacance de deux emplois d'adjoint technique au service « Cadre de Vie », la commune d'Oloron Sainte-Marie a recruté deux agents en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dont les contrats prendront fin respectivement le 19 mai 2020 et le 30 juin 2020. S'agissant de deux postes permanents et les agents ayant donné entière satisfaction, il vous est proposé une pérennisation de ces emplois par le biais de nominations statutaires au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 20 mai 2020 et du 1^{er} juillet 2020.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C, Echelle C1.

- **Service de l'EAU**

Un emploi d'adjoint technique sous contrat à durée déterminée avait été créé en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dont le contrat prendra fin le 30 mars 2020. S'agissant d'un poste à caractère permanent et l'agent ayant donné entière satisfaction, il vous est proposé une pérennisation de cet emploi par le biais d'une nomination statutaire au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, Echelle C1.

DIRECTION VIE DE LA CITE : Service Culture, Patrimoine et Vie Associative

Un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon IM 534 à temps complet en contrat à durée déterminée d'un an avait été créé à compter du 1^{er} mars 2019 suite au départ du Directeur de la DVCI. Une réorganisation de cette direction a été opérée. Il est proposé de renouveler ce poste de responsable du service Culture, Patrimoine et Vie Associative. Pour une année supplémentaire du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

DIRECTION VIE DE LA CITE : Service Education

Considérant les besoins du service, il est proposé la création **d'1 POSTE PERMANENT D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet**, à partir du **1^{er} février 2020**, suite à la réussite au concours d'un agent et au départ à la retraite d'une ATSEM.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C2 - Echelon 4 - IM 336 – IB 362.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Service Finances

1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 27 mars 2020 au 26 mars 2021 en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, afin de participer à la préparation et au suivi du budget du CCAS, réaliser l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titres de recette du budget du CCAS et du budget principal et réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** la création d'emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- **VOTE** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 janvier 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 04/02/2020



Le Maire,

Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/02/2020